



ACSO - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS 3-12 ans

2021-2022

L'ACSO (Association des Centres Socioculturels d'Oullins) est une association loi 1901. Vous pouvez retrouver la description de l'ensemble des activités et projets que nous menons à la fois sur le site internet <http://csoullins.org/> et sur Facebook [ACSOoullins](https://www.facebook.com/ACSOoullins).

Les accueils de loisirs que nous proposons sont construits à partir de deux projets : éducatifs et pédagogiques. Ces documents sont consultables par les familles.

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux accueils de loisirs des deux secteurs 3-6 ans et 6-12 ans. Sa signature vaut acceptation et adhésion aux valeurs de l'association.

A présent, les démarches d'inscription, réservation et règlement peuvent se faire en ligne sur l'Espace Famille <https://espacefamille.aiga.fr/1626256> ou bien directement auprès des accueils de l'ACSO.

1. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

TRANCHES D'ÂGE	Période	ADRESSE sur Oullins	COORDONNEES
3/6 ans	Mercredis et vacances	91 rue de la République	Coordinatrice 3/12 ans Corinne CHAMBON enfance@csoullins.com 04.72.66.39.36
6/12 ans	Mercredis et vacances	273 Grande Rue	

La répartition des enfants par tranche d'âge ne fait pas l'objet d'un cloisonnement catégorique. En effet, nous nous adaptons aux besoins de l'enfant et tenons compte de nos capacités d'accueil sur les différentes tranches d'âges.

Les horaires d'accueil sur les mercredis et les vacances sont les suivants :

PERIODES	ARRIVEE	DEPART
MATIN	Entre 7h30 et 9h Entre 11h30 et 12h	Entre 11h30 et 12h
APRES-MIDI	Entre 13h30 et 14h	Entre 13h30 et 14h Entre 17h et 18h SAUF le vendredi et veille de fêtes : départ entre 16h30 et 17h30



La réservation sur la seule tranche du déjeuner n'est pas possible. Les combinaisons sont :

- matin avec ou sans déjeuner
- après-midi avec ou sans déjeuner
- journée entière

L'enfant est sous la **responsabilité de l'équipe** d'animation dès son arrivée et jusqu'à son départ.

Pour les animations (soirées, expositions...) qui ont lieu hors de ces plages horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Nous attirons votre attention sur le **respect des horaires** et notamment sur les horaires de fin de journée et de départ en sortie à l'extérieur.

Au-delà des heures légales de fonctionnement, la direction de l'Accueil de Loisirs peut conduire l'enfant auprès des autorités de police compétentes habilitées à prendre le relais en cas d'absence des parents.

De plus, l'ACSO, se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'inscription d'un enfant dont les parents arrivent en retard de façon répétée pour venir chercher leur enfant.

Pour des raisons d'assurance et de réglementation, les enfants confiés à la structure ne peuvent **pas partir avant l'heure légale de départ**.

Un départ anticipé sera toléré **uniquement de manière exceptionnelle**. Une demande doit être alors faite par écrit :

- soit dans les jours qui précèdent par mail à l'attention de la coordinatrice.
- soit le jour même sur papier signé, par le responsable légal et remis en main propre au responsable du secteur ou à un membre de l'équipe.

Pour les départs du centre de loisirs, les enfants sont remis uniquement aux parents ou aux personnes **autorisées préalablement**. Nous nous réservons la possibilité de demander une pièce d'identité.

2. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif de l'enfant doit être à jour et complet pour l'année 2021-2022. Aucune inscription et réservation ne sera possible sans cette démarche. Pour constituer le dossier administratif, la famille doit présenter un quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de moins de 3 mois (à défaut, l'avis d'imposition), ainsi que la copie du carnet de vaccination de l'enfant.

En cas de changement de Quotient Familial, le document doit être transmis aux accueils, afin d'être applicable dès le 1^{er} jour du mois en cours.

Une liste d'autorisations est à signer par la famille lors de la constitution du dossier administratif : personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, administration de médicament, droit à l'image, soins d'urgence, sortie avec un animateur, transport collectif et autorisation ou non à sortir seul.

3. LES INSCRIPTIONS ET LES RESERVATIONS

Les inscriptions et réservations peuvent se faire sur l'Espace Famille ou auprès des accueils.

Une inscription sur l'Espace Famille permet à un adhérent de sélectionner une activité au sein de l'ACSO pour obtenir le droit d'accès à la réservation. S'inscrire, ne signifie donc en aucun cas avoir une place réservée *ipso facto*. Nous ouvrons prioritairement les inscriptions à des adhérents déjà usagers d'une activité.

Une réservation sur l'Espace Famille d'un adhérent, dont l'inscription a été validée par l'ACSO, se base sur le calendrier et permet de réserver des jours précis sur des mercredis ou/et vacances.

Pour les mercredis, les inscriptions-réservations s'organisent sur deux périodes :

- De septembre à décembre 2021
- De janvier à août 2022

Pour les vacances, les inscriptions-réservation s'organisent sur 3 périodes :

- Toussaint et Noël 2021
- Hiver et printemps 2022
- Été 2022

Un calendrier des dates d'ouverture de ces inscriptions-réservations est communiqué aux familles.



Pas de réservation par téléphone. En cas de réservations auprès des accueils, un devis en deux exemplaires signés sera édité.



Pour les mercredis et les vacances scolaires, la réservation d'une place libre est possible jusqu'à **48 HEURES** avant la date réservée. Ce délai est en effet nécessaire aux équipes de l'ACSO pour passer les commandes de repas.



Sur l'espace famille, la réservation est validée si le post-it est vert et que l'adhérent a cliqué sur « enregistrer ». Toutefois si le post-it est illustré d'un pictogramme couleur noir représentant un enfant, cela signifie que notre capacité maximale est atteinte. Si vous souhaitez être sur liste d'attente, vous devez contacter les accueils de l'ACSO.

4. LES ANNULATIONS

Toute annulation à l'initiative de l'ACSO ne donnera pas lieu à une facturation.

POUR LES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE (PERISCOLAIRE) :

- Les annulations doivent se faire **15 JOURS** avant le mercredi réservé (date à date)
- Passé ce délai, l'inscription est due à l'ACSO
- Cas exceptionnel : présentation d'un certificat médical sous **8 JOURS**
- Pour toutes modifications, vous pouvez envoyer un mail à la coordinatrice



Pour les annulations des mercredis du mois de septembre, l'annulation doit se faire avant le jeudi 28 juillet 2022 car l'ACSO est fermée les trois premières semaines d'août 2022.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES (EXTRASCOLAIRE) :

- Les annulations doivent se faire **15 JOURS** avant la date réservée (date à date)
- Passé ce délai, l'inscription est due à l'ACSO
- Cas exceptionnel : présentation d'un certificat médical sous **8 JOURS**



Pour les annulations de la dernière semaine d'août 2022, l'annulation doit se faire avant le jeudi **28 juillet 2022**, car l'ACSO est fermée les trois premières semaines d'août 2022.

5. LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès des responsables ou des accueils.

3) **En cas de maladie**, si l'absence est justifiée par un certificat médical, l'accueil de loisirs ne sera pas facturé. Tout justificatif d'absence doit être remis à l'accueil **dans les 8 JOURS** suivant la date d'absence. Passé ce délai, tout report de journée ne pourra pas être prise en compte.

- 1) **En cas d'absence injustifiée**, la journée est due.
- 2) **A partir de quatre absences consécutives non justifiées** par un certificat médical, l'ACSO se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement possible.

6. LE REGLEMENT DES FACTURES

Une facture mensuelle est émise au début du mois suivant le mois écoulé et contiendra tous les services de l'ACSO dont vous avez bénéficiés. Cette facture est disponible sur l'Espace Famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- En Espèces, chèques, chèques CESU, chèques ANCV : aux deux accueils de l'ACSO
- Par carte bleue : sur l'Espace Famille (internet)
- En E.CESU, informer par mail (accueil.moreaud@csoullins.com) la date du dépôt et le montant.

7. LA TARIFICATION

Une **adhésion annuelle familiale** de 12 euros est calculée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le **Quotient Familial CAF** sert de base de calcul aux tarifs de l'accueil de loisirs.

Le **temps méridien** est facturé 3.50 €. Il est composé d'un temps d'accueil et d'un temps de repas.

Dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), la famille peut choisir :

- Le repas fourni par la famille et chauffé sur place : 0 €
- Le repas fourni par notre prestataire : 10 €

Le « Pass 'Activité » pour les activités organisées le samedi s'élève à 5 euros par activité.

QUOTIENT FAMILIAL CAF (QF)	JOURNEE COMPLETE Ou + 10 euros si repas spécial*	DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN
0 à 250	5 euros	5 euros	
251 à 350	QF * 0.02	QF * 0.02	
351 à 1100	QF * 0.02	Tarif journée divisée par 2 + 3.50 euros OU + 10 euros	Tarif journée divisé par 2
1101 à 1500	22 euros		
1501 à 2000	24 euros		
2001 à 2500	27 euros		
> 2500	29 euros		

8. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Régimes alimentaires :

Lors de la constitution du dossier administratif de l'enfant, la famille peut choisir un régime alimentaire spécifique, à savoir : aucune restriction, sans poisson, sans porc, sans viande ou végétarien. Concernant les PAI (projet accueil individualisé), la famille a la possibilité d'apporter le repas ou de choisir celui proposé par notre prestataire (voir tarification)

Etat de santé de l'enfant :

Aucun enfant susceptible d'être atteint de maladie aigüe ne peut être reçu à l'accueil de loisirs. Les parents seront contactés en cas de doute.

Les objets personnels :

Les vêtements oubliés peuvent être disponibles à l'accueil de loisirs (ils doivent être marqués). L'ACSO décline toute responsabilité concernant l'état des vêtements des enfants, tâches, déchirures... Il est vivement déconseillé aux parents de laisser aux enfants des objets de valeurs (bijoux, livres, jeux...). Tout objet personnel ou de valeur reste sous la responsabilité de la famille.



**VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ACSO 3-12 ANS
POUR L'ANNEE 2021-2022**

Je soussigné Mme, M.

Responsable légal de l'enfant / des enfants :

.....

.....

.....

.....

Je déclare :

- avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement
- en respecter les termes.

Fait à Oullins, Date.....	Fait à Oullins, Date le 11/05/2021
Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »	Le Directeur de l'ACSO